

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lénaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024\_016-DE

Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

**16) Stade de football Amédée BIGUAIS : Rénovation projecteurs et génie civil stade (ep-2023-072-18) - Contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée**

*Del2024-016. Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public*

**Rapporteur : M. Christian KERRIOU**

Le rapporteur expose que, conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique, « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage (Mairie du Guilvinec) peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section de l'article précité. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage - Stade Terrassement - Génie civil .....	37 000,00 € HT
- Eclairage - Stade Rénovation projecteurs .....	30 000,00 € HT
Soit un total de .....	67 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Eclairage - Stade Terrassement - Génie civil .....	44 400,00 €
- Eclairage - Stade Rénovation projecteurs.....	36 000,00 €
Soit un total de .....	80 400,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 80 400,00 € TTC.

Le stade Amédée Biguais est le stade de football de la commune du Guilvinec. Sa vocation principale est de permettre d'organiser les entraînements et matchs du TGV (Tréffiagat Guilvinec Football Club).

Cette association dispose d'une école de foot (entente avec Plobannalec-Lesconil en U14), d'une section féminine et d'une section masculine. C'est au total plus d'une centaine d'adhérents.

Le stade de football propriété de la commune est entretenu par ses soins.

Le stade est également mis à disposition du Lycée maritime (Léchiagat), des collèges privé et public de la commune.

Par ailleurs, des manifestations s'y organisent (troc et puces)

Cet équipement partage l'histoire de la commune et a été rénové et étendu à plusieurs reprises (vestiaires en 2007).

Il se compose de deux terrains, l'un d'honneur, l'autre d'entraînement. Seul le second est éclairé pour permettre les entraînements en soirée.

L'éclairage actuel date de plus de 40 ans, sur une technique d'iodure de béton. Ces poteaux sont inadaptés au regard du « glissement » du terrain du fait de la construction de la gendarmerie.

Par une volonté d'améliorer la qualité de l'éclairage, et dans l'objectif de réduire ses consommations électriques, la commune se propose de souscrire à cette opération, qui est susceptible d'être prise en compte dans le pacte Finistère 2023.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : « Rénovation projecteurs et génie civil stade ».
- **Accepte** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 80 400,00 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Fait au Guilvinec, le 25/03/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*